

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 15 septembre 2015 à 20 h 30

L'an deux mil quinze, le mardi quinze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : ADAM Philippe, CLOAREC Mickaël, DERRIEN Corinne, FLOCH André, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, HARDOUINEAU Christian, LE ROLLAND Christine, LE SCORNET Isabelle, MASSON Patrick, MERRANT Patricia, MORVAN Henriette, PRIGENT Jacqueline, RESPRIGET Marie Louise.

Absents :  
Procurations

Afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice  
Présents : 15 votants  
Date de convocation : 4 septembre 2015  
Secrétaire de séance : MERRANT Patricia

### ORDRE DU JOUR

#### **1) Rapport annuel prix et qualité du service public d'eau potable 2014**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les élus, à l'unanimité, adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.

#### **2) Rapport annuel SPANC 2014**

Les élus, à l'unanimité, adoptent le rapport 2014 du SPANC. Ce rapport est à la disposition du public.

#### **3) Transfert de compétence PLU-I**

Morlaix Communauté a déjà élaboré son Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 12 novembre 2007, mais aussi plusieurs plans stratégiques communs en matière d'habitat (Plan Local de l'Habitat), de mobilités (Schéma des Déplacements Urbains et Communautaires), de développement économique (Schéma de Développement Économique), et s'est dotée de politiques volontaires et reconnues dans les domaines de l'environnement (Plan Climat Énergie Territorial) ou de la solidarité. Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de répondre au mieux à la mise en œuvre d'un projet politique communautaire partagé, décliné dans un seul document de référence regroupant les PLU, POS ou cartes communales des communes, le PLH, le SDUC, le SDE et les secteurs environnementaux à enjeux pour les vingt huit communes.

Cette planification intercommunale offre une dimension nouvelle à l'action publique :

1. par la **co-construction avec les communes** d'un projet à une échelle correspondant aux nouveaux modes de vie des habitants,

////////////////////////////////////

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 15 septembre 2015 à 20 h 30

2. par une meilleure **articulation des politiques publiques**,
3. en favorisant l'expression et la mise en œuvre d'un **projet de territoire dynamique** en cohérence avec le développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas attendre mars 2017 et le transfert automatique prévu par la loi Alur mais de mobiliser les dispositions de la loi du 20 décembre 2014, en **transférant dès à présent à Morlaix Communauté la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.**

Le Conseil approuve à l'unanimité le transfert des compétences de son plan local d'urbanisme à Morlaix Communauté.

#### **4) Vente terrain**

Les élus autorisent à l'unanimité la vente de la parcelle ZH 328, d'une superficie de 479 m<sup>2</sup>, au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 4790 €, les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

#### **5) Recrutement d'agents vacataires**

3 animateurs sont recrutés pour animer les temps d'activités périscolaires.

#### **6) Tarifs cantine et garderie**

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont revalorisés à l'unanimité :

Repas enfant : 2.42 €	Repas adulte : 3.82 €
Garderie du matin : 1.30 €	Garderie du soir : 2.00 €

#### **7) Tarifs cimetièrre**

Les élus à l'unanimité décident de modifier les tarifs des concessions :

##### Concessions caveaux :

Temporaire 15 ans : 80 €  
Trentenaire : 160 €  
Cinquantenaire : 260 €

Caveaux 2 places : 600 €  
Caveaux 4 places : 1200 €  
Caveaux 6 places : 1500 €  
Caveaux 10 places : 2700 €

##### Concession columbarium :

Temporaire 8 ans : 50 €  
Temporaire 15 ans : 80 €

////////////////////////////////////

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 15 septembre 2015 à 20 h 30**

Temporaire 30 ans : 160 €

Case columbarium droit d'utilisation d'un emplacement : 600 €

**8) Décision modificative**

Les élus à l'unanimité approuvent les ajustements budgétaires suivants au budget lotissement :

Chapitre article 011 dépenses de fonctionnement article 605 travaux : + 5000.00

Chapitre 70 article 7015 vente de terrain : - 5000.00

**9) Remboursement frais de personnel par le budget assainissement**

Lors de la préparation budgétaire il avait été convenu avec le Percepteur d'inscrire la somme de 5000 € au budget assainissement en recette et en dépenses pour le budget commune pour imputer les frais de personnel sur le budget assainissement. Cela correspond aux heures passées par les agents du service technique à la station et au temps passé par la secrétaire pour le budget assainissement, la facturation, etc... Cette opération d'ordre est validée à l'unanimité.

**10) Questions diverses**

La modification de l'article 2 du règlement du lotissement est adoptée à l'unanimité :

« Seules sont autorisées les constructions destinées à l'habitation familiale, et éventuellement aux professions libérales. Sont interdites les occupations et utilisations du sol correspondant à des activités nuisantes ou incompatibles avec la vocation principale du lotissement, notamment, leur importance ou leur aspect et les établissements qui par leur caractère, leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect sont incompatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue du lotissement. Les constructions légères telles que clapiers, remises etc sont interdites. Cependant, sous condition qu'il soit réalisé avec des matériaux de qualité, un poulailler par lot sera autorisé. Sa capacité d'accueil sera limitée à 3 spécimens maximum et sa superficie à 4m<sup>2</sup>. Les coqs sont rigoureusement interdits sur le lotissement. Toute construction réalisée avec des matériaux de récupération est proscrite ».

Le Maire,

Plouégat-Moysan, le 15 septembre 2015.

François GIROTTO.